

Délibération du 13 février 2020

Objet : SAGE de la Tille - adoption du SAGE définitif

Le président constate que le quorum est atteint, les deux tiers des membres de la CLE étant présents ou représentés.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Tille est entré dans sa phase d'élaboration en 2012 avec la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Après un état des lieux précis, un travail de concertation poussé entre 2013 et 2018 a permis d'élaborer un projet de SAGE, sous l'égide la CLE, doté d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et d'un Règlement qui répondent aux 4 enjeux majeurs du bassin qui sont :

- Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau et les besoins des milieux
- Préserver et améliorer la qualité des eaux
- Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Conjuguer harmonieusement le développement des territoires et la gestion durable des eaux

Le projet de SAGE constitué du PAGD fort de 42 dispositions, adopté par la CLE le 17 janvier 2019, a été soumis à l'avis des structures et des assemblées délibérantes concernées ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale.

Une déclaration d'intention permettant d'informer le public et d'ouvrir le droit d'initiative pour demander au préfet l'organisation d'une concertation préalable, prévue par les articles L121-17 et L121-19 du code de l'environnement a été publiée sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or et en Haute-Marne pendant 4 mois, du 12 février au 12 juin 2019.

A l'issue de cette procédure de consultation, le projet de SAGE a été soumis à enquête publique du 14 octobre au 18 novembre 2019.

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de SAGE, avis assorti de 3 réserves et de 2 recommandations. Des propositions de réponses et de suite à donner à ces réserves et recommandations ont été retenues par le bureau de la CLE lors de sa réunion du 29 janvier 2020 (cf. Annexe).

La Commission Locale de l'Eau, après avoir pris acte des réserves et recommandations de la commission d'enquête, décide :

- de valider les propositions de suite à donner retenues par le bureau de la CLE et annexées à la présente délibération. La CLE s'engage à créer un comité de suivi « qualité des eaux » et à actualiser l'état des lieux des plans d'eau et retenues existants dès la première année de mise en œuvre du SAGE,

- d'approuver le SAGE du bassin versant de la Tille et les documents qui le composent tels qu'ils ont été soumis à enquête publique accompagnés de la déclaration prévue par l'article L.122-9-1-2° du code de l'environnement. A la demande de la CLE, une précision est apportée dans le PAGD (Partie 1 - Synthèse de l'état des lieux, page 7) concernant la Venelle qui alimente également les sources de la Bèze via ses pertes karstiques,
- de solliciter de M. le Préfet la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation du SAGE
- d'autoriser M. le Président de la CLE à signer tout document permettant l'exécution de la décision.

ANNEXE

Compte rendu de la réunion du bureau de la CLE du SAGE de la Tille - 29 janvier 2020

Présents :

- Michel LENOIR, SEA de Saint-Julien/Clénay
- Nicolas BOURNY, Dijon Métropole
- Pascal MARTEAU, SITNA
- Patrick MORELLIERE, SINOTIV'eau
- Jean-Louis COURTOT, Electricité autonome de France
- Gérard CLEMENCIN, UFC-Que Choisir de Côte d'Or
- Muriel CHABERT, DDT 21
- Boris MICHALAK, EPTB Saône et Doubs

L'objectif de la réunion est :

- d'analyser le rapport de la commission d'enquête publique qui propose un avis favorable mais avec 2 réserves et 3 recommandations,
- de proposer à la CLE les suites à donner.

Réserves:

1/ Qu'une réponse à l'avis de l'AE soit effectuée dans les meilleurs délais.

La commission d'enquête fait référence aux dispositions de l'article L.122-1 V du code de l'environnement (page 63 du rapport) qui s'appliquent aux projets de travaux, ouvrages et aménagements (section 1 du chapitre II – Évaluation environnementale). Cet article L.122-1 V stipule que « l'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage ».

Or, conformément à l'article R.122-17-5° du CE, le SAGE relève des plans et programmes concernés par la section 2 du chapitre II – Évaluation environnementale. Il est prévu que le préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE informe l'autorité environnementale de l'approbation du SAGE et mette à sa disposition le document de planification ainsi qu'une déclaration résumant notamment la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé (article L.122-9 du CE). C'est donc à la fin de la procédure d'élaboration que l'AE aura connaissance de la manière dont il a été tenu compte de son avis. Réserve non fondée juridiquement

Décision du bureau : la réserve n'étant pas fondée juridiquement, la réponse à l'avis de l'AE sera faite dans le cadre de la déclaration jointe à l'arrêté d'approbation du SAGE

2/ Que le SAGE propose qu'en concertation avec la profession, des dispositions privilégiant la modification des pratiques agricoles et des choix de culture, soient mises en place à court terme en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau et d'une plus grande sobriété de sa consommation.

Sur le plan qualitatif, la disposition D.2.2.1 propose que la structure porteuse du SAGE établisse un (/des) diagnostic(s) précis de l'état des eaux et des pressions de pollutions et accompagne les acteurs concernés dans l'élaboration de stratégies circonstanciées de lutte contre les pollutions. La disposition D.2.3.1 vise à améliorer et redévelopper les fonctionnalités épuratoires des versants (zone tampon, haies...). La disposition D.2.4.4 encourage et valorise les pratiques vertueuses vis-à-vis de la qualité des eaux. La délimitation des captages prioritaires doit se poursuivre (D.2.1.2). La protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable actuelle et future (ressources stratégiques) sera mise en œuvre (D.2.1.3). 2 dispositions prescriptives prévoient notamment l'identification de leur bassin d'alimentation, leur vulnérabilité et des actions de protection en complément des actions déjà menées sur les captages prioritaires (dispositions de l'OS 2.1 du PAGD).

Sur le plan quantitatif, la disposition D.1.3.2 propose que soit élaboré, avec les irrigants, un schéma directeur de l'irrigation cohérent avec les contraintes "hydrologiques" locales.

Décision du bureau : Les actions de réduction des pollutions diffuses et l'amélioration de leur efficacité visant une meilleure qualité de l'eau sera un axe de réflexion qui sera poursuivi dans le cadre du travail d'animation de la CLE et de mise en œuvre du SAGE. Dans le but de renforcer la gouvernance et la communication sur ce sujet d'importance, il est proposé de créer un comité de suivi « qualité des eaux » dès la première année de mise en œuvre du SAGE qui pourra rendre compte des actions de préservation de la ressource et diffuser des outils mobilisables par les maîtres d'ouvrage.

3/ De faire un état des lieux des plans d'eau et retenues existants sur le territoire du SAGE. Ceci afin de lui permettre à l'avenir de planifier un effacement ou une création d'ouvrage.

Un état des lieux des ouvrages existe : étude à l'échelle du bassin versant de la Tille (2012). L'inventaire des plans d'eau a été réalisé par l'université de Bourgogne sur une commande de l'UNICEM. C'est d'ailleurs sur sa base que la disposition D.1.4.3 a été rédigée. La CLE pourra actualiser l'ensemble de ces données rapidement

Décision du bureau : Il est proposé d'actualiser l'ensemble des données dès la première année de mise en œuvre du SAGE.

Recommandations:

1/ "que le SAGE prenne en considération que le canal reliant la Venelle à la Tille est bien assimilé à un bief et reconsidère les débits d'objectif d'étiage définis à Arceau."

Décision du bureau : Il n'appartient pas à la CLE de définir la manière dont un élément du réseau hydrographique doit être considéré: cours d'eau, canal, bief ou autre. La CLE sera cependant attentive à ce sujet particulier du fonctionnement de la Venelle et sera consultée dans le cas de projets de travaux sur les pertes de la Venelle.

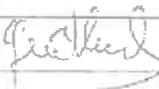
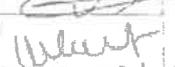
2/ qu'une nouvelle étude sur les débits prélevables soit menée comme le propose M.le Président du Syndicat de Saint-Julien Clénay, sur son secteur de compétence.

La commission locale de l'eau s'est prononcée favorablement au plan de gestion de la ressource en eau déterminant les volumes prélevables, par délibération, en décembre 2013, en s'appuyant sur les conclusions de l'étude de détermination des volumes prélevables.

Décision du bureau : Un bilan du PGRE sera lancé dès la mise en œuvre du SAGE en 2020. Le PGRE pourra intégrer à moyen terme des nouvelles données de connaissance ainsi que la prise en compte du changement climatique.

SAGE DE LA TILLE - Réunion de la CLE 13/2/2020

Prénom	Nom	STRUCTURE	Signature
Stéphane	WOYNAROSKI	Bourgogne Franche-Comté	
Anne-Marie	ADAM	Grand Est <i>Union de Stairé NOBILIERE</i>	<i>[Signature]</i>
Marie-Claire	BONNET-VALLET	Côte d'Or <i>Union de Stairé à GIRAUD Dominique</i>	<i>[Signature]</i>
Christelle	MEHEU	Côte d'Or	
Jean-Michel	RABIET	Haute-Marne	
Dominique	GIRARD	EPTA Seine et Saône <i>CD 21</i>	<i>[Signature]</i>
Jean-Patrick	MASSON	GRAND DUON	<i>[Signature]</i>
Nicolas	BOURNY	GRAND DUON	<i>[Signature]</i>
Jean-Denis	STAIGER	COVATI	<i>[Signature]</i>
Catherine	LOUIS	Communauté de communes de Forêts, Seine et Suzan	
Albert	VARE	Communauté de communes Tille et Venelle	
Anno-Marie	JANNAUD	Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	<i>[Signature]</i>
Patrice	CHIFFOLOT	Communauté de Communes Norge et Tille	<i>[Signature]</i>
Bruno	BETHENOD	Communauté de communes Mirebellois et Fontenois	<i>[Signature]</i>
Patrick	MORELIERE	SINOTIV'eau	<i>[Signature]</i>
Hubert	SAUVAIN	Communauté de communes de la plaine dijonnaise	
Philippe	DEVEAUX	Communauté de Communes d'Auxonne - Pontallier, Val de Saône	<i>[Signature]</i>
Luc	BAUDRY	SITIV	<i>[Signature]</i>
Michel	BOIRIN	SITIV	<i>[Signature]</i>
Louis	MINDOT	SITIV	<i>[Signature]</i>
Pascal	MARTEAU	SITNA	<i>[Signature]</i>
Patrice	DEMAISON	SITNA	<i>[Signature]</i>
Georges	GROSSEL	SITNA	<i>[Signature]</i>
Michel	LENOIR	SEA de Saint-Julien/Clénay	<i>[Signature]</i>
Luc	JOLIET	SCoT du Dijonnais	<i>[Signature]</i>
Sénigne	COLSON	Pays Saine-et-Tilles en Bourgogne	Excusé

Luc	LEVEQUE	Chambre d'Agriculture 21	
Vincent	LAVIER	Chambre d'Agriculture 21	
		Chambre de Commerce et d'Industrie 21	
		Chambre des Métiers et de l'Artisanat 21	
		Syndicat des irrigants de Côte d'Or	
Philippe	RIVA	UNICEM Bourgogne Franche-Comté	
		Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne	
		Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne	
		Conservatoire des espèces naturelles de Champagne-Ardenne	
Gérard	CLEMENCIN GUILLEMARD	UFC-Que Choisir de Côte d'Or	
		CAPREN	
		FDAAPPMA 21	
		FDAAPPMA 21	
Jean-Louis	COUVERTOT	Electricité autonome de France	
Renaud	BARRICEL	Préfecture de Côte d'Or	
Bruno	Journé GARNIER	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	
Mathieu	Delcamp	Parc national de forêts	
Philippe Marc	PHILIPPE	DREAL de Bourgogne	
Husnel	CHASSEAU	DDT de Côte d'Or	
Pierre	DOT 52	DDT de Haute-Marne	
Gilles	PARACHE	Office Française de la Biodiversité	
Pascal Doué à DREAL		ARS de Bourgogne	
Etienne	MOUKON	Office national des forêts (Bourgogne Est)	